



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question écrite n° 31901

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les défis auxquels est confrontée l'administration territoriale, et plus particulièrement la modernisation des préfectures. Pivotal de l'action de l'État dans les territoires, les préfectures rendent de nombreux services aux citoyens et consacrent d'importants moyens humains et matériels à l'accueil du public. Afin d'améliorer le service rendu, l'État a décidé la mise en oeuvre d'un programme national d'équipement (PNE) des préfectures. Il lui demande de lui indiquer le montant en autorisation d'engagement et en crédits de paiement exécutés en 2006, 2007 et 2008, et de lui préciser les perspectives d'évolution de ce programme.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a apporté une attention particulière au programme national d'équipement (PNE) des préfectures. À ce titre, les crédits exécutés ces dernières années sur le PNE ont été les suivants :

ANNÉE	2006	2007	2008 (prévisions)
Autorisations d'engagement déléguées	46 361 093 EUR	65 591 894 EUR	47,11 MEUR
Crédits de paiement consommés	50 695 987 EUR	52 287 769 EUR	46,45 MEUR

Nota : le montant d'AE 2007 a été supérieur aux prévisions car le PNE a bénéficié d'une réallocation de ressources au sein du programme LOLF de 14 MEUR en fin d'exercice.

Il convient de préciser que ce niveau de dotation traduit une augmentation sensible de l'effort consacré à l'immobilier des préfectures. En effet, au tournant des années 2000, le PNE n'était doté en LFI qu'à hauteur moyenne de 37 MEUR en autorisations de programme et de 30 MEUR en crédits de paiement. Suite à l'arbitrage budgétaire rendu cet été, les dotations du PNE en loi de finances initiale (LFI) 2009 s'élèveront à 45,5 MEUR en AE et CP. Cette dotation initiale, bien qu'en léger repli, maintient l'effort d'investissement immobilier consenti par le ministère pour les préfectures. Une enveloppe mutualisée d'investissement régionale (EMIR) a été généralisée en 2008 après une expérimentation concluante en 2007 sur deux régions. Concernant les départements de métropole hors Île-de-France, elle est constituée d'une contribution du PNE calculée au prorata de l'effort immobilier réalisé par les préfectures et d'une participation équivalente de leurs budgets de fonctionnement, soit pour 2008 un montant global de 14 MEUR. Cette déconcentration d'une partie des crédits au niveau régional permet de mieux prendre en compte les problématiques locales, les projets de réforme et de réorganisation de l'administration territoriale de l'État, comme des équilibres interdépartementaux. La mutualisation induite autorise et vise prioritairement le financement de travaux d'entretien lourd et de pérennité

du patrimoine (soit la maintenance préventive dite du propriétaire) qui ne pouvait être pris en charge sur les budgets de fonctionnement départementaux. À ce titre, l'EMIR anticipait le programme 309 « entretien » qui est créé en 2009 pour l'ensemble du patrimoine immobilier de l'État. Dans l'attente de la montée en puissance de ce nouveau programme interministériel, l'EMIR conserve toute sa pertinence et a vocation à perdurer.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31901

Rubrique : État

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8523

Réponse publiée le : 6 janvier 2009, page 113